

2. Voir réponse au n° 1.

3. Oui. Une enquête en cours en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions concerne les rapports entre la compagnie de téléphone Bell du Canada et la compagnie Northern Electric Limitée. La raison motivant la révélation de l'existence de l'enquête et les questions sur lesquelles elle porte principalement sont indiquées dans le rapport annuel du directeur des enquêtes et recherches en vertu de la loi pour l'exercice clos le 31 mars 1968, aux pages 57 et 58.

4. Voir réponse au n° 3.

[Français]

A PROPOS DE LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BEAUCE

Question n° 1394—**M. Rodrigue**:

Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un bureau de poste à Saint-Jean-de-Lalande (Bureau Hamel), circonscription de Beauce?

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics)**: Pas en ce moment.

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE STATUT DE LA FEMME

Question n° 1427—**M. Fortin**:

1. Quand la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme a-t-elle été créée, quels sont les commissaires et quelle somme chaque commissaire a-t-il reçue depuis sa création?

2. Quelle somme la Commission a-t-elle dépensée depuis sa création?

3. Quand la Commission déposera-t-elle son rapport?

[Traduction]

**M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre)**: Voici les renseignements qui m'ont été communiqués par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme: 1. La Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada a été créée le 16 février 1967 par décret du conseil.

Voici la liste des personnes nommées à cette Commission et le montant reçu par chacun de ses membres: M<sup>me</sup> Florence Bird, Ottawa (Ontario), \$36,737.50; M. Donald Gordon, fils, Waterloo (Ontario), \$5,550.00, (démisionnaire le 1<sup>er</sup> novembre 1967); M. Jacques Henripin, Montréal (Québec), \$16,425.00; M. John P. Humphrey, Montréal (Québec), \$10,875.00 (nommé le 2 février 1968); M<sup>me</sup> Lola M. Lange, Claresholm (Alberta), \$24,750.00; M<sup>lle</sup> Jeanne Lapointe, Québec (Québec), \$17,400.00; M<sup>lle</sup> Elsie Gregory MacGill, Toronto (Ontario), \$22,750.00; M<sup>me</sup> Doris Ogilvie, Fredericton (N.-B.), \$23,550.00.

2. La somme globale dépensée par cette Commission du premier jour de sa création au 18 février 1969 s'élève à \$995,599.

[L'hon. M. Basford.]

3. La Commission s'efforcera de présenter son rapport final d'ici à la fin de l'année.

LA PENSION DE M. JAMES COYNE

Question n° 1437—**M. Coates**:

1. L'ancien Gouverneur de la Banque du Canada, M. James Coyne, touche-t-il actuellement une pension et, dans l'affirmative, quel est le montant de sa pension, et combien le gouvernement lui a-t-il versé, en fait de pension, à ce jour?

2. Des mesures ont-elles été prises en vue d'augmenter la pension de futurs Gouverneurs de la Banque du Canada lorsqu'ils prendront leur retraite?

**L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances)**: 1. Le ministre des Finances a exposé la situation quant à la pension de M. Coyne dans sa réponse du 18 novembre 1963 à la question du député de Cap-Breton-Nord et Victoria (page 4856 du *hansard*). M. Coyne depuis cette date touche toujours la même pension.

2. Les droits à la pension des futurs gouverneurs de la Banque du Canada dépendront de leurs années de service, de leur traitement à divers moments et de la raison de leur retraite. Le règlement actuel sur les droits à la pension d'un gouverneur qui prend sa retraite pour toute autre raison que l'âge ou l'invalidité a été approuvé par le C.P. 1967-744, publié dans la *Gazette du Canada* du 13 mai 1967 (page 1365). Il prévoit le versement de cotisations supplémentaires au fonds de pension en considération des droits spéciaux relatifs à la retraite pour des raisons autres que l'âge ou l'invalidité. Bien que le libellé de la question ne s'applique pas expressément au gouverneur actuel, ce dernier vient de m'apprendre qu'il a terminé l'an dernier le versement des cotisations supplémentaires susmentionnées et qu'il a informé le Conseil d'administration qu'au terme de ce règlement il ne touchera pas une pension supérieure à celle à laquelle il aurait eu droit au terme de la période durant laquelle il a versé les cotisations supplémentaires. Par conséquent, la modification qui a récemment été apportée au traitement du gouverneur actuel est sans effet sur sa pension.

## QUESTIONS ORALES

### LES POSTES

L'ÉTUDE FAITE PAR LA SOCIÉTÉ KATES PEAT AND MARWICK

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition)**: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes. Étant